

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Aménagement scolaire en réponse à la situation sanitaire personnelle de l'élève

Dernière mise à jour : 7 mars 2017

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Le PAI est un document écrit, qui récapitule les aménagements facilitant la scolarité du jeune. Il concerne tous les lieux d'accueil fréquentés par l'élève dans le cadre de sa scolarité et tous les temps de celle-ci.

■ Initiative

Ces aménagements sont engagés à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement, mais jamais sans l'accord de la famille.

■ Concertation médecins/famille

Le médecin scolaire et/ou le médecin traitant rencontrent l'élève et/ou sa famille afin de cerner les besoins de l'élève. À partir des informations recueillies auprès de la famille et du médecin traitant, le médecin scolaire déterminera les aménagements susceptibles d'être mis en place.

■ Élaboration

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'élève, les modalités particulières de prise en charge, globalement en tenant compte des éléments médicaux qui nécessitent une attention et des gestes précis, et fixe éventuellement les conditions de cette prise en charge.

Le PAI est un dispositif interne. Le chef d'établissement est donc responsable de sa rédaction et de son application. À ce titre, il peut solliciter l'équipe pédagogique et éducative.

Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document.

Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'élève pourront être jointes au projet. Les symptômes visibles, les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'élève, les médecins à joindre doivent y figurer.

■ Signature du protocole

Le projet d'accueil individualisé est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement.

Le projet peut prévoir une assistance pédagogique à domicile dans certains cas particuliers (consulter la fiche spécifique [APAD - Assistance pédagogique À Domicile](#)). Les partenaires sont : la famille, le médecin traitant ou le spécialiste qui suit l'enfant, le chef d'établissement, le médecin de l'éducation nationale, l'infirmier(ère) scolaire.

■ Diffusion

Elle se fait au sein de la communauté éducative et auprès de tous les partenaires concernés.

Le respect du secret professionnel est une obligation générale et absolue qui s'impose aux médecins et aux infirmiers. Aussi, si certains aspects médicaux sont évoqués, ce doit être avec l'accord des familles et sous contrôle du personnel médical.

Il importe, dans l'intérêt même de l'élève, de rappeler le devoir de confidentialité auquel tous les membres de la communauté éducative sont soumis.

■ Durée de validité

Le PAI est lié à la pathologie ou au trouble constaté pendant l'année scolaire. Il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à une année scolaire. Il peut également être reconduit d'une année sur l'autre (réactualisation). En cas de voyage scolaire, le PAI doit être revu et adapté.

■ Remarques

- ▶ Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'élève, à la demande de la famille ou de l'équipe éducative ;
- ▶ un élève atteint de trouble de la santé doit être considéré de la même manière qu'un élève en bonne santé, c'est l'objectif central du processus d'intégration ;
- ▶ un protocole d'urgence peut être constitué et diffusé auprès de la communauté scolaire ;
- ▶ prévoir la prise en charge lorsque l'infirmier est absent de l'établissement ;
- ▶ prévoir également la prise en charge en cas d'évacuation ou de mesure de confinement (PPMS) ;
- ▶ en année d'examen, ne pas hésiter à anticiper la demande d'aménagement des épreuves d'examens et concours. Cet aménagement peut prendre différentes formes : utilisation d'un ordinateur, passage seul(e) dans une salle, temps compensé, temps supplémentaire, utilisation de documents agrandis, exercices aménagés (comme la dictée au diplôme national du brevet -DNB), présence d'un auxiliaire

de vie scolaire (AVS) ou d'un accompagnant aux élèves en situation de handicap (AESH), d'un secrétaire, etc. [Sur l'aménagement des examens, se reporter à la rubrique "Pour aller plus loin" ci-après](#) ;

- ▶ a été mis en place en 2015 le "plan d'accompagnement personnalisé" (PAP). Il répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée. Le plan d'accompagnement personnalisé concerne les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : trouble spécifique du langage, dyslexie, dysphasie, dyspraxie, etc.



TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR AU 7 MARS 2017

Code de l'éducation

- ▶ [Article D351-4](#) (parcours de formation des élèves présentant un handicap, organisation de la scolarité, modalités de son déroulement, établissement scolaire de référence) ;
- ▶ [article D351-9](#) (aménagement de la scolarité en raison d'un trouble de la santé invalidant, élaboration d'un projet d'accueil individualisé).

Autres textes

- ▶ [Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016](#) : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;
- ▶ [circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015](#) (pdf 66 Ko) : examens et concours de l'enseignement scolaire : organisation pour les candidats présentant un handicap ;
- ▶ [circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003](#) (pdf 111 Ko) : accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;
- ▶ [circulaire n° 92-194 du 29 juin 1992](#) (pdf 28 Ko) : accueil des enfants porteurs du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat des premier et second degrés.



POUR ALLER PLUS LOIN

1. Comparaison des dispositifs PAI, PPS, PAP, PPRE (projet d'accueil individualisé, projet personnalisé de scolarisation, plan d'accompagnement personnalisé, programme personnalisé de réussite éducative) :

- ▶ [Le plan d'accompagnement personnalisé](#) sur Éduscol ;
- ▶ [Qu'est-ce qu'un PAI](#) sur le site Service-Public.fr ;
- ▶ [document de travail comparatif des dispositifs](#) (pdf 786 Ko), présenté sous forme de tableau, émanant de l'académie d'Orléans-Tours ;
- ▶ [présentation du PAI](#) sur le site de l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) ;
- ▶ [Projet Personnalisé de Scolarisation \(PPS\) et Projet d'Accueil Individualisé \(PAI\)](#) sur le site Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH) du Vaucluse (académie d'Aix Marseille) ;
- ▶ site de l'association des parents d'enfants Dys, qui propose notamment un tableau synthétique intitulé "[Comment choisir entre un PPS, UN PAP, un PPRE ou un PAI ?](#)" ;
- ▶ la scolarisation à l'école des enfants malades sur le site associatif "Intégration scolaire et partenariat" :
 - ▶ [le PAI](#) ;
 - ▶ [le SAPAD](#) (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile).

2 - Aménagements d'examens dont peuvent bénéficier les candidats en situation de handicap :

- ▶ l'essentiel sur le site Éduscol :
 - ▶ les aménagements possibles pour [tous les examens](#) ;
 - ▶ les aménagements possibles [spécifiques au baccalauréat](#) général et technologique ;
- ▶ un recueil des textes officiels relatifs à l'aménagement des examens, classés par ordre chronologique, par discipline, par type de handicap et par diplôme (pdf 611 Ko, mis à jour en janvier 2016), à consulter sur le site de l'[INS HEA](#) (institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés) ;
- ▶ les procédures et démarches pour l'aménagement des évaluations et des examens sur le site associatif [tous à l'école](#) ;
- ▶ excellente [foire aux questions](#) (pdf 309 Ko) provenant de l'académie de Lyon, dans laquelle l'aménagement d'épreuve est expressément prévu.



BOÎTE À OUTILS

1. Guides et modèles généraux :

- ▶ [Documents à télécharger](#) sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'Eure-et-Loir, académie d'Orléans-Tours : PAI : procédure de mise en place (2014/2015), modèle (2016/2017) ;
- ▶ présentation du PAI sur le site de la DSDEN de Savoie, académie de Grenoble, qui propose [trois documents de formalisation et de suivi du PAI](#) (volet médical, adaptations pédagogiques, champs disciplinaires) (archives - 2010) ;
- ▶ document de juillet 2012 de la DSDEN du Finistère, académie de Rennes, intitulé "[Scolarisation des enfants et adolescents atteints de](#)

[troubles de la santé évoluant sur une longue période](#)" (pdf 86 Ko), traitant du PAI (méthodologie et mise en œuvre), puis de l'hospitalisation ;

- ▶ mémento de novembre 2011 de l'académie de Versailles, "[L'enfant ou l'adolescent malade : aménager sa scolarité](#)" (pdf 158 Ko), évoquant les certificats médicaux, la maladie, le PAI et la phobie scolaire ;
- ▶ sur le site de l'académie de Toulouse, le document [Prise de médicaments à l'école et projet d'accueil individualisé](#) (PAI) (pdf 29 Ko).

2. Pistes de PAI liés à des troubles spécifiques :

- ▶ dossier complet "[Dys et matériel pédagogique adapté](#)", présentant notamment de très nombreux logiciels utiles, gratuits pour la plupart ;
- ▶ exemple de [protocole d'aménagements pédagogiques](#) pour les élèves porteurs de troubles spécifiques des apprentissages (pdf_267 Ko - 2010), émanant de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, académie d'Aix-Marseille ;
- ▶ exemples de [formulaires de demandes de PAI](#) (diabète, allergie, souffrance psy, ...), site de la DSDEN des Alpes de Haute Provence, académie d'Aix-Marseille ;
- ▶ 10 conseils pour le PAI lié à l'[allergie alimentaire](#) sur un site médical consacré aux allergies, qui propose également des [modèles de PAI](#) en téléchargement ;
- ▶ un exemple de PAI collège/lycée pour [élève souffrant de diabète](#), sur un site associatif ;
- ▶ sur le [site "Tous à l'école" d'Intégrascot](#), présentation de nombreuses maladies par ordre alphabétique avec préconisations de PAI (rubrique "S'informer sur les maladies et leurs conséquences"). La rubrique "Rendre l'école accessible" présente plusieurs propositions par type de situation ;
- ▶ un ensemble de [PAI liés à des troubles spécifiques](#) (asthme, épilepsie, etc.), sur le site de l'académie de Grenoble.



MODULE D'AUTOFORMATION

À consulter sur notre site :

- ▶ conférence interactive du 17 octobre 2012 : "[L'individualisation des parcours scolaires, de la maternelle à l'université](#)", avec Florence Robine, Catherine Moisan, Guy Charlot et Emmanuelle Annot.



Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), consulter nos [Mentions légales](#).

La version pdf de la fiche ne contient pas d'éléments d'actualité éventuellement parus depuis sa mise à jour. Pour en prendre connaissance, consulter la version en ligne de la fiche (partie droite de l'écran).

